



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

COMPRENDRE LES PRIMES EN AT / MP SUR LA SAISIE NET ENTREPRISES*

*EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DU SIGNALEMENT DSN



PRIMES EN ACCIDENT DU TRAVAIL/TRAJET ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Il existe deux types de primes qui font l'objet de saisie différente :

- Les primes uniquement afférentes au mois de référence (à inclure dans le salaire de base dans le cadre A),
- Les primes et gratifications **versées au cours des 13 derniers mois** précédant l'arrêt avec une périodicité différente de celle du salaire de référence (à saisir dans le cadre B).

1	Exemple : Monsieur Dupont a eu un accident de travail le 13.01.2023 entraînant un arrêt de travail à compter du 13.01.2023.																										
2	<p>Le salaire de référence est donc décembre 2022 pour un montant de 2000 euros. Il perçoit tous les mois une prime de salissure d'un montant de 30 euros : à inclure au salaire de base. La somme de 2030 euros sera donc portée dans la colonne 4.</p> <p style="text-align: right;">Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence</p> <p>Rappel du dernier jour de travail : 13/01/2023</p> <table border="1" data-bbox="1103 704 2117 868"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Date d'échéance de la paie</th> <th colspan="2">Période</th> <th rowspan="2">Montant brut</th> <th rowspan="2">Part salariale à déduire du montant brut</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>du</th> <th>au</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/12/2022</td> <td>01/12/2022</td> <td>31/12/2022</td> <td>2030.00</td> <td>426.30</td> <td>Modifier</td> </tr> </tbody> </table>	Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut		du	au	31/12/2022	01/12/2022	31/12/2022	2030.00	426.30	Modifier												
Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut																							
	du	au																									
31/12/2022	01/12/2022	31/12/2022	2030.00	426.30	Modifier																						
3	<p>D'autre part, lui sont versées :</p> <p>en mai 2022 : une prime de vacances se rapportant à la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 d'un montant de 500 euros, en novembre 2022 : une 2^{ème} prime de vacances se rapportant à la période du 01/07/2022 au 31/12/2022 d'un montant de 300 euros, en décembre 2022, l'entreprise lui verse une prime de 13^{ème} mois se rapportant à la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 d'un montant de 2000 euros.</p> <p style="text-align: right;">Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire</p> <table border="1" data-bbox="1243 1006 2206 1335"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Date de versement</th> <th colspan="2">Période à laquelle se rapportent les versements</th> <th rowspan="2">Montant brut</th> <th rowspan="2">Part salariale à déduire du montant brut</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>du</th> <th>au</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/05/2022</td> <td>01/01/2022</td> <td>31/05/2022</td> <td>500.00</td> <td>105.00</td> <td>Modifier</td> </tr> <tr> <td>30/11/2022</td> <td>01/07/2022</td> <td>31/12/2022</td> <td>300.00</td> <td>63.00</td> <td>Modifier</td> </tr> <tr> <td>31/12/2022</td> <td>01/01/2022</td> <td>31/12/2022</td> <td>2000.00</td> <td>420.00</td> <td>Modifier</td> </tr> </tbody> </table>	Date de versement	Période à laquelle se rapportent les versements		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut		du	au	31/05/2022	01/01/2022	31/05/2022	500.00	105.00	Modifier	30/11/2022	01/07/2022	31/12/2022	300.00	63.00	Modifier	31/12/2022	01/01/2022	31/12/2022	2000.00	420.00	Modifier
Date de versement	Période à laquelle se rapportent les versements		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut																							
	du	au																									
31/05/2022	01/01/2022	31/05/2022	500.00	105.00	Modifier																						
30/11/2022	01/07/2022	31/12/2022	300.00	63.00	Modifier																						
31/12/2022	01/01/2022	31/12/2022	2000.00	420.00	Modifier																						

PRIMES EN ACCIDENT DU TRAVAIL/TRAJET ET MALADIE PROFESSIONNELLE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRET DE TRAVAIL

Motif de l'arrêt : accident du travail maladie professionnelle

Date de l'accident ou de la 1^{ère} constatation médicale de la maladie professionnelle 1 3 0 1 2 0 2 3

Date du dernier jour de travail 1 3 0 1 2 0 2 3

Date de reprise du travail Travail non repris à ce jour

1

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A SALAIRE DE BASE ET ACCES- SOIRES DU SALAIRE DE LA PERIODE DE REFERENCE	SALAIRE DE BASE				ACCESSOIRES DU SALAIRE			FRAIS PROFES.	
	Date d'échéance de la paye	Période		Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	Soumis à cotisations	Déd. sup. %
	1	2	3	4	5	6	7	8	
	31/12/2022	01/12/2022	31/12/2022	2030.00			426.30		

2

21% du salaire brut

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base					C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée										
Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement		Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12	Interruption du travail			S'il s'agit d'une interruption autorisée							
	9	10			11	12	13	Motif	du	au	14	15	16	17	18
31/05/2022	01/01/2022	31/05/2022	500.00	105.00											
30/11/2022	01/07/2022	31/12/2022	300.00	63.00											
31/12/2022	01/01/2022	31/12/2022	2000.00	420.00											

3

3 Le montant du salaire utilisé pour le calcul des indemnités journalières sera donc composé du salaire de base brut (2030.00€) + 1/6 de la prime versée le 30/11/2022 (300/6=50€) + 1/12 de la prime versée le 31/12/2022 (2000/12=166,66€) soit un montant total de 2246,66€.

CONTACTS

➤ **3679**

*(Service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30*

➤ [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour les entreprises

(Le site officiel de l'Assurance Maladie - Actualités - Droits et Démarches)

➤ *Demande d'assistance à la saisie en ligne :
rendez-vous sur [e-DEM](#)*

(L'espace dédié à vos démarches avec l'Assurance Maladie)

➤ [Portail employeur](#) : espaces webinaires,
modes opératoires, prévention



[Le site officiel Net entreprises](https://www.net-entreprises.fr)